

et que ceux (ils sont encore assez nombreux) qui sont en retard voudront bien se mettre en règle pour le passé et continuer leur abonnement pour l'année à venir.

Encore une fois, j'ai confiance, mes chers confrères, et je remercie d'avance chacun de vous en particulier

F. X. DE MARTIGNY.

CHRONIQUE MÉDICALE

“Les lois sont l'expression de la raison publique à un moment donné de l'histoire ; il est dans leur essence de s'améliorer incessamment, à mesure que l'humanité progresse et que l'idée du bien s'éclaircit.”

(E. About.)

Si cet énoncé est vrai pour l'humanité, il doit s'appliquer à une partie de l'humanité ; car on admet que ce qui convient au tout, convient aussi à la partie.

Avant 1876, on n'était guère exigeant lorsqu'il s'agissait d'admettre un candidat à l'étude de la médecine. Il suffisait tout simplement de le vouloir. Et nous savons si la *volonté* abondait en certains quartiers.

Il n'y a pas à dire, le résultat a été tout simplement désastreux. Ces élèves insuffisamment préparés à l'étude des sciences médicales gâchaient la profession et le métier. Et comme les examens ne valaient guère, tous passaient à la *queue leu leu* comme les moutons de Panurge.

Les rangs de la profession se chargèrent d'incapables qui faisaient obstruction à ceux qui avaient qualité. L'ivraie étouffait le *bon grain*. Le grand public, dégoûté, mit autant de foi dans les charlatans *ordinaires* que dans les *charlatans licenciés*. Voilà pourquoi la génération actuelle a tant de peine à refaire une situation compromise par l'incurie du bureau médical d'autrefois et des facultés de médecine.

*
* *

L'acte de 1876 fut un grand progrès sur ce passé. Le candidat à l'étude de la médecine fut astreint à un examen